

Ravalement



[1] Les travaux de ravalement de façades peuvent bénéficier

d'une subvention communale sous respect de certains critères liés notamment à la situation de l'immeuble (secteur ancien) et à la nature des travaux.

Les travaux doivent être déclarés en mairie sous la forme d'une Déclaration Préalable.

Avant tout commencement des travaux, le demandeur devra être en possession de l'**autorisation d'urbanisme et notification du montant de la subvention**.

A défaut du respect de cette condition, vous ne pourrez pas vous prévaloir de la subvention

La subvention communale est calculée sur la base de tarifs communaux appliqués aux mètres carrés ravalés.

-
- Télécharger la [demande de subvention ravalement](#) [2]

[Tweet](#) [3]



[Connexion](#)



[Flux RSS](#)



[Nous suivre sur Twitter](#)



[Mentions](#)

[légales](#)



[Contact](#)

Source URL: <https://www.voreppe.fr/article/ravalement>

Liens

[1] <https://www.voreppe.fr/sites/default/files/field/image/p1070056.jpg?itok=cwZoN7H8>

[2] https://www.voreppe.fr/sites/default/files/formulaire_ravalement.pdf

[3] <http://twitter.com/share>